

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 01/12/21

Présidente : Aline GARRIGUE

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U17 du 27/11/21 N°23815500 ELNE FC 2 / FC ST CYPRIEN

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du FC SAINT-CYPRIEN s'est retrouvée réduite à moins de 8 joueurs suite aux blessures des joueurs :

- KARSENTI Paul, licence n°2548716850 à la 40^{ème} minute
- POURE PASTOU Teiva, licence n° 9603509041 à la 70^{ème} minute.
- (10 joueurs inscrits sur la feuille de match)

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC SAINT CYPRIEN et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, donne **match perdu par pénalité (-1 Pt) au FC SAINT CYPRIEN**, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District et, selon l'article 38 des Epreuves Officielles qui stipule que : *tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur* : **ELNE FC II 17 - 0 FC ST CYPRIEN** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U15 du 27/11/21 N°23815733 ASPM / FC THUIR 2

Vu :

- Le rapport du délégué officiel de la rencontre.
- Attendu que les clubs du FC THUIR et de L'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE, ne se sont pas déplacés pour cause de terrain impraticable (mail de la Mairie de Perpignan du vendredi 26 novembre 2021 envoyé à l'ASPM), et ont donné leur accord pour le report de ce match.
- Attendu que l'arbitre officiel et le délégué de la rencontre se sont présentés au stade SAN VICENS de Perpignan conformément à leur designation (le mail de la Mairie de Perpignan n'ayant pas été envoyé au District).

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, décide de donner match à jouer et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer.

- Les frais de déplacement des officiels sont à la charge de L'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE (**2 x 35 euros**).
- A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

PLATEAU U13 POULE 5 du 27/11/21 ASPM / CHAMPIONS ST JACQUES / FC LAURENTIN 2

Vu :

- Les différents courriels reçus.
- Compte tenu que le club de L'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE n'a pas averti, dans les délais requis, de la fermeture du stade SAN VICENS par la Municipalité de Perpignan.
- Attendu que les équipes des CHAMPIONS ST JACQUES et du FC LAURENTIN 2 étaient présentes le jour du match et ont constaté la fermeture du stade et l'absence au club recevant.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, dit qu'il y a lieu de donner match perdu par forfait (- 1pt) à l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE pour les 2 rencontres suivantes :

- N°52056.1 ASPM / FC LAURENTIN 2
- N°52057.1 ASPM / CHAMPIONS ST JACQUES
- Amende : **50€**
- Et, donne à jouer le match N°24143488 CHAMPIONS ST JACQUES / FC LAURENTIN 2 à une date à fixer par la commission compétente.

PROCHAINE REUNION LE 08/12/21

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph